

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/03/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120316-60250-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

**Séance du vendredi 16 mars 2012**

#### **VÉHICULES PROPRES SUBVENTION À LA COMMUNE DE MARLY-LE-ROI**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2006 relative à la politique départementale de l'environnement approuvant, notamment, le règlement de l'aide départementale aux véhicules propres ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission permanente, article 133 ;

Vu la délibération de la commune de Marly-le-Roi du 30 mai 2011 sollicitant une subvention dans le cadre de cette aide ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention à la commune de Marly-le-Roi conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total s'élevant à 1 000 €.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 204141 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.

## ANNEXE

## VEHICULES PROPRES

## SUBVENTION A LA COMMUNES DE MARLY-LE-ROI.

Collectivité	Opération	Montant estimé opération HT	Subvention
Marly-le-Roi	Acquisition d'un véhicule électrique	16 169 €	1 000 € (3)
<b>TOTAL</b>		<b>16 169 €</b>	<b>1 000 €</b>

(1) Aide forfaitaire de 100 € par vélo classique dans la limite d'une aide représentant 40% de l'investissement

(2) Aide forfaitaire de 250 € par deux ou trois-roues électrique dans la limite d'une aide représentant 40% de l'investissement

(3) Aide forfaitaire de 1000 € par véhicule

(4) Aide au taux de 30%, plafond de dépense subventionnable HT de 2 800 € par équipement